

Eure-et-Loir
Commune d'ARCISSES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de transmission de la convocation 30 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois d'avril, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERIO Valérie	1 ^{er} adjoint	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjoint	X		
ENEULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DENORMANDIE Christelle	Conseillère Municipale	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal		X	Stéphane COURPOTIN
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	Francis DE KONINCK
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	Thierry CARLIER
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Edwige VEDIE a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du précédent Conseil Municipal
2. Vote des comptes de gestion, des comptes administratifs et affectation des résultats 2022
3. Vote des budgets primitifs 2023
4. Vote des taux des taxes communales
5. Vote des subventions
6. Attribution FAJ et FSL
7. Prix de l' eau et l'assainissement de Brunelles
8. Modification du prix de vente du lot n°1 de la Maçonnerie
9. Projet de création d'une chambre funéraire
10. Projet de création du crématorium
11. Créations de postes
12. Convention logiciel planning
13. Contrat plateforme en ligne CNI
14. Convention entretien espaces verts « Habitat Eurélien »
15. Convention entretien espaces verts H.L.M. Coudreceau
16. Rapport des commissions
17. Questions diverses

APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Stéphane COURPOTIN propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Valérie TRIVERIO trouvant dommage que la délibération concernant le prix des compteurs d'eau sur Coudreceau qui a été revu à la baisse, ne précise pas la durée de cette baisse.

Elle demande pour une question d'équité sur la commune d'Arcisses que le conseil municipal puisse préciser si c'est définitif ou s'il sera revu l'année prochaine.

Nicole GAUTHIER précise que le prix actuel de l'eau à Coudreceau est de 0,95€ alors qu'il est noté 0,90€ dans le PV.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023.

COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR (Délibération 1-06/04/2023)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du :

- 19000 - budget commune,
- 19001 - Budget assainissement Arcisses,
- 19002 - Budget eau Brunelles,
- 19003 - Budget eau Coudreceau,
- 19004 - Budget lotissement La Maçonnerie
- 19005 - Budget lotissement Plateau La Flamandière,
- 19006 - budget MARPA.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des 7 comptes administratifs du Maire et des 7 comptes de gestion du receveur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte pour l'exercice 2022 :

- Le compte de gestion du receveur du budget Commune,
- Le compte de gestion du receveur du budget assainissement Arcisses,
- Le compte de gestion du receveur du budget eau Brunelles,
- Le compte de gestion du receveur du budget eau Coudreceau,
- Le compte de gestion du receveur du budget lotissement La Maçonnerie,
- Le compte de gestion du receveur du budget lotissements Plateau La Flamandière,
- Le compte de gestion du receveur du budget MARPA.

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 (Délibération 2-06/04/2023)

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du :

1. 6 avril 2022 approuvant pour l'exercice 2022 les budgets :

19000 - Budget commune,
19001 - Budget assainissement Arcisses,
19002 - Budget eau Brunelles,
19003 - Budget eau Coudreceau,
19004 - Budget lotissement La Maçonnerie,
19005 - Budget lotissements du Plateau de La Flamandière,
19006 - budget MARPA.

2. 12 mai 2022 approuvant :

- a. La décision modificative n° 1 du budget primitif de la commune,
- b. La décision modificative n° 1 du budget lotissements du Plateau de La Flamandière ;

3. 20 juin 2022 approuvant :

- a. La décision modificative n° 2 du budget primitif de la commune,
- b. La décision modificative n° 1 du budget eau Coudreceau ;

4. 20 juillet 2022 approuvant :

- a. La décision modificative n° 3 du budget primitif de la commune,
- b. La décision modificative n° 1 du budget assainissement ;

5. 15 septembre 2022 approuvant :

La décision modificative n° 4 du budget primitif de la commune ;

6. 17 octobre 2022 approuvant :

La décision modificative n° 5 du budget primitif de la commune ;

7. 17 novembre 2022 approuvant :

- a. La décision modificative n° 6 du budget de la commune,
- b. La décision modificative n° 2 du budget eau Coudreceau ;

8. 14 décembre 2022 approuvant :

- a. La décision modificative n° 7 du budget de la commune,
- b. La décision modificative n° 2 du budget lotissements du Plateau de La Flamandière ;

9. 26 janvier 2023 approuvant :

- a. La décision modificative n° 8 du budget de la commune,
- b. La décision modificative n° 1 du budget lotissement de la Maçonnerie,
- c. La décision modificative n° 1 du budget MARPA construction ;

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Edwige VEDIE – Adjointe déléguée aux finances, le Maire s'étant retiré et n'ayant pas participé au vote, le Conseil Municipal à 21 voix pour, adopte les comptes administratifs de l'exercice 2022, arrêtés comme suit :

Libellés	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
19000 - COMMUNE			
Dépenses	2 362 355,22 €	1 845 229,12 €	4 207 584,34 €
Recettes	2 794 625,47 €	2 371 732,51 €	5 166 357,98 €
Solde	432 270,25 €	526 503,39 €	958 773,64 €
R.A.R. Dépenses		982 150,04 €	982 150,04 €
R.A.R. Recettes		519 687,32 €	519 687,32 €
Solde		- 462 462,72 €	- 462 462,72 €
Résultat	432 270,25 €	64 040,67 €	496 310,92 €

Libellés	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
19001 - ASSAINISSEMENT			
Dépenses	24 686,68 €	8 084,20 €	32 770,88 €
Recettes	22 037,17 €	45 896,71 €	67 933,88 €
Solde	- 2 649,51 €	37 812,51 €	35 163,00 €
R.A.R. Dépenses		36 101,25 €	36 101,25 €
R.A.R. Recettes		29 464,00 €	29 464,00 €
Solde	- €	- 6 637,25 €	- 6 637,25 €
Résultat	- 2 649,51 €	31 175,26 €	28 525,75 €

Libellés	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
19002 - EAU BRUNELLES			
Dépenses	2 070,46 €	1 460,54 €	3 531,00 €
Recettes	6 116,12 €	21 685,26 €	27 801,38 €
Solde	4 045,66 €	20 224,72 €	24 270,38 €
R.A.R. Dépenses			- €
R.A.R. Recettes		- €	- €
Solde	- €	- €	- €
Résultat	4 045,66 €	20 224,72 €	24 270,38 €

Libellés	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
19003 - EAU COUDRECEAU			
Dépenses	40 795,31 €	174 567,59 €	215 362,90 €
Recettes	50 149,17 €	198 116,87 €	248 266,04 €
Solde	9 353,86 €	23 549,28 €	32 903,14 €
R.A.R. Dépenses		11 526,31 €	11 526,31 €
R.A.R. Recettes		49 273,50 €	49 273,50 €
Solde	- €	37 747,19 €	37 747,19 €
Résultat	9 353,86 €	61 296,47 €	70 650,33 €

Libellés	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
19004 - LOTISSEMENT LA MACONNERIE			
Dépenses	358 992,34 €	256 315,45 €	615 307,79 €
Recettes	385 602,45 €	424 000,00 €	809 602,45 €
Solde	26 610,11 €	167 684,55 €	194 294,66 €
R.A.R. Dépenses		- €	- €
R.A.R. Recettes		- €	- €
Solde	- €	- €	- €
Résultat	26 610,11 €	167 684,55 €	194 294,66 €

Libellés	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
19005 - LOTISSEMENTS DU PLATEAU DE LA FLAMANDIERE			
Dépenses	295 172,58 €	273 140,51 €	568 313,09 €
Recettes	295 172,58 €	273 140,51 €	568 313,09 €
Solde	- €	- €	- €

Libellés	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
19006 - MARPA			
Dépenses	23 027,15 €	128 499,02 €	151 526,17 €
Recettes	102 269,88 €	84 560,14 €	186 830,02 €
Solde	79 242,73 €	- 43 938,88 €	35 303,85 €
R.A.R. Dépenses		400,00 €	400,00 €
R.A.R. Recettes		- €	- €
Solde	- €	- 400,00 €	- 400,00 €
Résultat	79 242,73 €	- 44 338,88 €	34 903,85 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET COMMUNE 2022 (Délibération 3-06/04/2023)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

- Constatant les résultats du compte administratif :

RESULTATS 2022	MONTANT
Résultat cumulé d'investissement de	526 503,39 €
Résultat de fonctionnement de	432 270,25 €
Solde des restes à réaliser de	- 462 462,72 €

- DECIDE d'affecter les résultats 2022 comme suit :

AFFECTATION 2023	MONTANT
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	- €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	526 503,39 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en recettes d'investissement)	432 270,25 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET ASSAINISSEMENT 2022
(Délibération 4-06/04/2023)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

- Constatant les résultats du compte administratif :

RESULTATS 2022	MONTANT
Résultat cumulé d'investissement de	37 812,51 €
Résultat de fonctionnement de	- 2 649,51 €
Solde des restes à réaliser de	- 6 637,25 €

- DECIDE d'affecter les résultats 2022 comme suit :

AFFECTATION 2023	MONTANT
Déficit de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	- 2 649,51 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	37 812,51 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en recettes d'investissement)	- €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET EAU BRUNELLES 2022
(Délibération 5-06/04/2023)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

- Constatant les résultats du compte administratif :

RESULTATS 2022	MONTANT
Résultat cumulé d'investissement de	20 224,72 €
Résultat de fonctionnement de	4 045,66 €
Solde des restes à réaliser de	- €

- DECIDE d'affecter les résultats 2022 comme suit :

AFFECTATION 2023	MONTANT
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	- €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	20 224,72 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en recettes d'investissement)	4 045,66 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET EAU COUDRECEAU 2022
(Délibération 6-06/04/2023)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

- Constatant les résultats du compte administratif :

RESULTATS 2022	MONTANT
Résultat cumulé d'investissement de	23 549,28 €
Résultat de fonctionnement de	9 353,86 €
Solde des restes à réaliser de	37 747,19 €

- DECIDE d'affecter les résultats 2022 comme suit :

AFFECTATION 2023	MONTANT
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	7 106,82 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	23 549,28 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en recettes d'investissement)	2 247,04 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET LOTISSEMENT LA MACONNERIE 2022
(Délibération 7-06/04/2023)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

- Constatant les résultats du compte administratif :

RESULTATS 2022	MONTANT
Résultat cumulé d'investissement de	167 684,55 €
Résultat de fonctionnement de	26 610,11 €
Solde des restes à réaliser de	- €

- DECIDE d'affecter les résultats 2022 comme suit :

AFFECTATION 2023	MONTANT
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (Dépenses)	26 610,11€
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	167 684,55 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET MARPA (Délibération 8-06/04/2023)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

- Constatant les résultats du compte administratif :

RESULTATS 2022	MONTANT
Résultat cumulé d'investissement de	- 43 938,88 €
Résultat de fonctionnement de	79 242,73 €
Solde des restes à réaliser de	- 400 €

- DECIDE d'affecter les résultats 2022 comme suit :

AFFECTATION 2023	MONTANT
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	- €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (Dépenses)	- 43 938,88 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en recettes d'investissement)	79 242,43 €

VOTE BUDGETS PRIMITIFS 2023 (Délibération 9-06/04/2023)

Stéphane COURPOTIN donne la parole à Edwige VEDIE - adjointe aux finances, qui présente les différents budgets primitifs 2023 de la commune tels que proposés par la commission des finances réunie le 27 mars dernier.

Entendu l'exposé de Edwige VEDIE, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE les budgets primitifs 2023 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

BUDGET ET SECTION		19000 - BUDGET PRINCIPAL			
		Fonctionnement	Investissement	TOTAL	
DEPENSES	Total des reports et reprises		- €	982 150,04 €	982 150,04 €
	Vote 2023	Réel	2 443 971,14 €	2 646 975,90 €	5 090 947,04 €
		Ecritures d'ordre	166 475,68 €	- €	166 475,68 €
	Total général	TOTAL	2 610 446,82 €	3 629 125,94 €	6 239 572,76 €
RECETTES	Total des reports et reprises		- €	1 478 460,96 €	1 478 460,96 €
	Vote 2023	Réel	2 610 446,82 €	1 984 189,30 €	4 594 636,12 €
		Ecritures d'ordre	- €	166 475,68 €	166 475,68 €
	Total général	TOTAL	2 610 446,82 €	3 629 125,94 €	6 239 572,76 €

BUDGET ET SECTION		19001 - BUDGET ASSAINISSEMENT			
		Fonctionnement	Investissement	TOTAL	
DEPENSES	Total des reports et reprises		8 111,31 €	36 101,25 €	44 212,56 €
	Vote 2023	Réel	26 843,93 €	38 378,28 €	65 222,21 €
		Ecritures d'ordre	3 438,02 €	- €	3 438,02 €
	Total général	TOTAL	38 393,26 €	74 479,53 €	112 872,79 €
RECETTES	Total des reports et reprises		5 461,80 €	67 276,51 €	72 738,31 €
	Vote 2023	Réel	32 931,46 €	3 765,00 €	36 696,46 €
		Ecritures d'ordre	- €	3 438,02 €	3 438,02 €
	Total général	TOTAL	38 393,26 €	74 479,53 €	112 872,79 €

BUDGET ET SECTION			19002 - BUDGET EAU BRUNELLES		
			Fonctionnement	Investissement	TOTAL
DEPENSES	Total des reports et reprises		- €	- €	- €
	Vote 2023	Réel	1 358,78 €	50 135,85 €	51 494,63 €
		Ecritures d'ordre	6 141,22 €	- €	6 141,22 €
	Total général	TOTAL	7 500,00 €	50 135,85 €	57 635,85 €
RECETTES	Total des reports et reprises		- €	24 270,38 €	24 270,38 €
	Vote 2023	Réel	7 500,00 €	19 724,25 €	27 224,25 €
		Ecritures d'ordre	- €	6 141,22 €	6 141,22 €
	Total général	TOTAL	7 500,00 €	50 135,85 €	57 635,85 €

BUDGET ET SECTION			19002 - BUDGET EAU COUDRECEAU		
			Fonctionnement	Investissement	TOTAL
DEPENSES	Total des reports et reprises		- €	11 526,31 €	11 526,31 €
	Vote 2023	Réel	48 170,77 €	86 391,11 €	134 561,88 €
		Ecritures d'ordre	6 036,05 €	- €	6 036,05 €
	Total général	TOTAL	54 206,82 €	97 917,42 €	152 124,24 €
RECETTES	Total des reports et reprises		7 106,82 €	75 069,82 €	82 176,64 €
	Vote 2023	Réel	47 100,00 €	16 811,55 €	63 911,55 €
		Ecritures d'ordre	- €	6 036,05 €	6 036,05 €
	Total général	TOTAL	54 206,82 €	97 917,42 €	152 124,24 €

BUDGET ET SECTION			19002 - BUDGET LOTISSEMENT MAÇONNERIE		
			Fonctionnement	Investissement	TOTAL
DEPENSES	Total des reports et reprises		- €	- €	- €
	Vote 2023	Réel	626 402,65 €	41 586,01 €	667 988,66 €
		Ecritures d'ordre	258 138,65 €	533 413,99 €	791 552,64 €
	Total général	TOTAL	884 541,30 €	575 000,00 €	1 459 541,30 €
RECETTES	Total des reports et reprises		26 610,11 €	167 684,55 €	194 294,66 €
	Vote 2023	Réel	322 694,00 €	151 000,00 €	473 694,00 €
		Ecritures d'ordre	535 237,19 €	256 315,45 €	791 552,64 €
	Total général	TOTAL	884 541,30 €	575 000,00 €	1 459 541,30 €

BUDGET ET SECTION			19002 - BUDGET LOTISSEMENT PLATEAU FLAMANDIERE		
			Fonctionnement	Investissement	TOTAL
DEPENSES	Total des reports et reprises		- €	- €	- €
	Vote 2023	Réel	47 938,82 €	68 244,51 €	116 183,33 €
		Ecritures d'ordre	232 784,76 €	164 540,25 €	397 325,01 €
	Total général	TOTAL	280 723,58 €	232 784,76 €	513 508,34 €
RECETTES	Total des reports et reprises		- €	- €	- €
	Vote 2023	Réel	116 183,33 €	- €	116 183,33 €
		Ecritures d'ordre	164 540,25 €	232 784,76 €	397 325,01 €
	Total général	TOTAL	280 723,58 €	232 784,76 €	513 508,34 €

BUDGET ET SECTION			19002 - BUDGET MARPA CONSTRUCTION		
			Fonctionnement	Investissement	TOTAL
DEPENSES	Total des reports et reprises		- €	44 338,88 €	44 338,88 €
	Vote 2023	Réel	34 530,64 €	110 344,21 €	144 874,85 €
		Ecritures d'ordre	75 440,36 €	- €	75 440,36 €
	Total général	TOTAL	109 971,00 €	154 683,09 €	264 654,09 €
RECETTES	Total des reports et reprises		- €	79 242,73 €	79 242,73 €
	Vote 2023	Réel	109 971,00 €	- €	109 971,00 €
		Ecritures d'ordre	- €	75 440,36 €	75 440,36 €
	Total général	TOTAL	109 971,00 €	154 683,09 €	264 654,09 €

VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES (Délibération 10-06/04/2023)

Edwige VEDIE explique qu'à compter de 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle précise que ce taux n'ayant pas fait l'objet de délibération en 2022, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux des trois taxes y compris la taxe d'habitation.

Edwige VEDIE précise que le budget a été équilibré avec un produit fiscal pour la taxe foncière correspondant à la reconduction du taux des taxes 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,90 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,90 %
- Taxe d'habitation : 14,22 %

VOTE DES SUBVENTIONS 2023 (Délibération 11-06/04/2023)

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphane COURPOTIN demande aux Conseillers Municipaux, membres d'associations subventionnées par la Commune d'ARCISSES, de sortir de la salle afin qu'ils ne participent ni aux débats, ni au vote.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances, après en avoir débattu décide d'attribuer les subventions suivantes :

65748001 - ADMR LA LOUPE	250 €
65748002 - TELETHON	150 €
65748003 - ASSOCIATION PETANQUE MARGON	550 €
65748004 - ASJ ASS ST JEAN	250 €
65748005 - ASN FOOTBALL	250 €
65748006 - AMICALE MARGONNAISE	550 €
65748007 - AMICALE PARENTS D'ELEVES DE MARGON	550 €
65748009 - ASN HAND-BALL	300 €
65748010 - ASS DONNEURS DE SANG BENEVOLES	250 €

65748011 - ASS GYM VOLONTAIRE MARGON	550 €
65748014 - COMITE DES FETES MARGON	550 €
65748015 - COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MARGON	1 146 €
65748016 - CROIX ROUGE FRANÇAISE	250 €
65748017 - CROQUEUR DE POMMES	450 €
65748019 - CYCLO SPORT MARGONNAIS	650 €
65748022 - HOCKEY CLUB NOGENTAIS	25 €
65748023 - JUDO-CLUB NOGENTAIS	425 €
65748024 - ASS LA LIGUE CONTRE LE CANCER	150 €
65748027 - L'ALLIANCE NOGENTAISE	725 €
65748028 - L'ECHO DE L'ARCISSE	550 €
65748029 - LES SENTIERS DE PERCHE	550 €
65748031 - NOGENT BASKET CLUB	350 €
65748033 - RUGBY CLUB PERCHERON	225 €
65748034 - ST UNCAFN MARGON	350 €
65748035 - TENNIS CLUB NOGENTAIS	200 €
65748046 - ASS FRANÇAISE SCLEROSES PLAQUE	150 €
65748054 - ASSOCIATION LA TERRE QUI CHANTE	50 €
65748055 - ASS LA BANDA	550 €
65748056 - ASSOCIATION DES DIABETIQUES	150 €
65748058 - LES RESTAURANTS DU CŒUR	150 €
65748067 - FRETIGNY PERCHE ESCALADE	25 €
65748068 - BADMINTON CLUB NOGENTAIS	325 €
65748069 - AAPPMA SOCIETE DE PECHE	350 €
65748073 - FANFARES FOLIZZ	4000 €
65748082 - LES ARCHERS DU PERCHE	75 €
65748091 - BANQUE ALIMENTAIRE	150 €
65748095 - PERCHE STALLIONS DANSE COUNTRY	550 €
65748098 - MUAY THAI CLUB	275 €
65748099 - FESTIV'HALLE MARGON	550 €
65748101 - ASN VOLLEY BALL	275 €
65748105 - MARGON ROLLERS SPORT 28	550 €
65748106 - ATD QUART MONDE NOGENT LE ROTROU	150 €
65748107 - FONDATION DU PATRIMOINE	100 €
65748110 - COMITE DES FETES DE BRUNELLES	550 €
65748111 - COOPERATIVE SCOLAIRE DE BRUNELLES	696 €
65748113 - ASSO LES LOUSTICS BRUNELLES	550 €

65748114 - ASSO DIABOWLIC BRUNELLES	250 €
65748115 - LA FORME POUR TOUS BRUNELLES	450 €
65748119 - AFLAC COUDRECEAU	550 €
65748120 - ASEEC PARENTS ELEVES COUDRECEAU	550 €
65748121 - ANCIENS COMBATTANTS COUDRECEAU	100 €
65748126 - RIDERS DU COIN	350 €
65748128 - AQUABOWL DU PERCHE	25 €
65748130 - PECHE A LA MOUCHE EFFREMER COUDRECEAU	450 €
65748132 - LA RESSOURCERIE NOGENT	200 €
65748133 - COOPERATIVE SCOLAIRE DE COUDRECEAU	579 €
65748137 - COOPERATIVE SCOLAIRE - PRIX DES ECOLES MARGON	1 128 €
65748138 - COOPERATIVE SCOLAIRE - PRIX DES ECOLES COUDRECEAU	372 €
65748139 - COOPERATIVE SCOLAIRE - PRIX DES ECOLES BRUNELLES	528 €
65748140 - COOPERATIVE SCOLAIRE - NOËL DES ECOLES MARGON	1 128 €
65748141 - COOPERATIVE SCOLAIRE - NOËL DES ECOLES COUDRECEAU	372 €
65748142 - COOPERATIVE SCOLAIRE - NOËL DES ECOLES BRUNELLES	528 €
65748143 - MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE DE BRUNELLES	100 €
65748145 - ENDOFRANCE	220 €
65748146 - AIDES HUMANITAIRES EXCEPTIONNELLES	2 000 €
65748147 - 100 KMS DU PERCHE	200 €
65748148 - CETA ABEILLES NOIRES DE L'ORNE	200 €
65748150 - SECOURS CATHOLIQUE	100 €
65748151 - UNA AIDE A DOMICILE	50 €
65748152 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE EDUCATIVE TRIBUNAL ENFANT EURE-ET-LOIR	100 €

ATTRIBUTION FAJ ET FSL (Délibération 12-06/04/2023)

Stéphane COURPOTIN propose au Conseil Municipal de participer à deux Fonds placés sous la responsabilité du Département :

1. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
2. Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficultés (FAJ).

Il propose de fixer le montant de la participation à 3 € par logement social du territoire pour le FSL et d'abonder le Fonds départemental d'aide aux jeunes en difficultés (FAJ) à hauteur du même montant.

Le nombre de logements sociaux sur la commune d'Arcisses est de :

- 16 logements sur l'ancienne commune de MARGON
- 4 logements sur l'ancienne commune de BRUNELLES
- 12 logements sur l'ancienne commune de COUDRECEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus soit une participation de 96 € pour le FSL et 96 € pour le FAJ pour l'année 2023.

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE BRUNELLES (Délibération 13-06/04/2023)

Stéphane COURPOTIN explique au Conseil Municipal que les consommateurs doivent être informés du prix de l'eau et de l'assainissement avant consommation. Cela implique que le Conseil Municipal délibère sur cette question avant le relevé des compteurs.

Stéphane COURPOTIN présente l'historique des taux :

Année	Taux surtaxe au m3		Redevance assainissement le m3
	Particulier	Vente en gros	
2018	0,14 €	0,20 €	1,10 €
2019	0,14 €	0,20 €	1,20 €
2020	0,16 €	0,22 €	1,40 €
2021	0,16 €	0,22 €	1,40 €
2022	0,20 €	0,25 €	1,50 €

Et propose de fixer les prix 2023 comme suit :

Année	Taux surtaxe au m3		Redevance assainissement le m3
	Particulier	Vente en gros	
2023	0,25 €	0,30 €	1,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition telle qu'exposée ci-dessus.

MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU LOT N°1 DE LA MAÇONNERIE (Délibération 14-06/04/2023)

Stéphane COURPOTIN annonce au Conseil Municipal qu'un acquéreur est intéressé par le lot 1 du lotissement de La Maçonnerie, cadastré AE 179, d'une superficie de 635 m². Il précise que vu la configuration de la parcelle cela engendre un surcoût de construction. Il propose de ramener le prix de la parcelle à 36 000 € TTC (30 000 HT) au lieu de 38 106 € TTC (31 755 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un accord de principe pour la vente du lot 1 du lotissement de La Maçonnerie au prix de 30 000 € HT ;
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer l'acte de vente au prix ci-dessus énoncé sous réserve que le service des Domaines émette un avis favorable à cette cession.

PROJET DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE (Délibération 15-06/04/2023)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que l'entreprise « Les Pompes Funèbres du Perche » a déposé un permis de construire pour la construction d'une chambre funéraire au 5 bis avenue des Près Margon 28400 ARCISSES ;

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ouverture de l'établissement afin que le dossier puisse ensuite être présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet
- Autorise l'ouverture
- Donne tous pouvoirs au maire ou son représentant pour signer les documents à intervenir dans cette affaire.

PROJET CREATION CREMATORIUM (Délibération 16-06/04/2023)

Stéphane COURPOTIN rappelle au Conseil Municipal le projet de la création d'un crématorium à Arcisses.

Il informe qu'un terrain situé avenue des Près – Margon à ARCISSES serait propice pour recevoir ce type de projet.

Il fait part à l'assemblée que le propriétaire du terrain (lot n° 7 d'environ 6000 m²) a fait une offre de vente à 38 € TTC le m² viabilisé, à la Commune d'Arcisses.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à signer le compromis de vente du terrain avenue des Près (lot n°7) au prix de 38 € TTC le m² viabilisé avec une clause suspensive précisant le conditionnement de l'achat du terrain à l'aboutissement du projet,
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer l'acte de vente au prix ci-dessus énoncé sous réserve que le service des Domaines émette un avis favorable au prix de cette cession.

CREATION DE POSTES (Délibération 17-06/04/2023)

- CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Stéphane COURPOTIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Stéphane COURPOTIN propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet 17,30/35^{ème} ;
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet 17,30/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter à l'unanimité, la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} mai 2023 ;

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

- CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison d'un surcroît de travail lié à la réorganisation du service ;

Sur le rapport de Stéphane COURPOTIN et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à raison de 14/35^{ème} pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 13/04/2023 au 31/05/2023.

Cet agent assurera des fonctions administratives au service paie/comptabilité à temps non complet en fonction du besoin de la collectivité et notamment en cas d'absence prolongée d'un des agents du service administratif

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, pour effectuer les missions relevant des services administratifs de la collectivité suite à l'accroissement temporaire d'activité :
 - o Durée hebdomadaire de travail égale à 14 heures ;
 - o Du 13 avril au 31 mai 2023 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

- CREATION EMPLOI SAISONNIER POUR SERVICES TECHNIQUES

Stéphane COURPOTIN rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Stéphane COURPOTIN expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent saisonnier compte tenu de l'accroissement des travaux espaces verts pendant la période d'avril à septembre. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 1^{er} mai 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions relevant des services techniques de la collectivité suite à l'accroissement saisonnier d'activité :

- o Durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures ;
 - o À compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée maximale de 6 mois ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

CONVENTION LOGICIEL PLANNING (Délibération 18-06/04/2023)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que le service administratif souhaite se doter d'un logiciel pour la gestion des plannings et des congés du personnel.

Valérie TRIVERIO présente l'offre du prestataire Océalia.

Elle explique que ce logiciel permettrait de gagner du temps dans les tâches quotidiennes :

- o La mise en place des plannings reliés directement aux comptes horaires des agents,
- o Le suivi du temps de travail et des demandes d'absences,
- o La pose et le suivi des congés des agents via l'accès au portail internet (accès pc ou mobile).

Elle précise également que le logiciel émettra des alertes sur :

- o Le respect des amplitudes horaires des agents et le respect des règles,
- o Les absences et par conséquent la gestion des remplacements.

Valérie TRIVERIO présente le coût global du logiciel :

- Investissement : 8 405€ pour l'achat de la licence
- Fonctionnement : 1 400€ pour l'abonnement annuel

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition ci-dessus et donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer le contrat à intervenir avec le prestataire Océalia.

CONTRAT PLATEFORME EN LIGNE CNI (Délibération 19-06/04/2023)

Stéphane COURPOTIN explique que la commune va prochainement être équipée d'un dispositif de recueil pour pouvoir établir les cartes d'identités et les passeports.

Il rappelle que l'Etat attribue une dotation de 500 € pour les communes proposant la prise de rendez-vous en ligne.

Il est donc nécessaire de choisir un éditeur pour la prise de rendez-vous en ligne pour les cartes d'identités et les passeports.

Il présente l'offre de deux éditeurs qui proposent ce service :

✓ **SYNDBIRD**

L'éditeur SYNBIRD propose un devis de 1530 € TTC qui se décompose comme suit :

- Coût fonctionnement annuel : 1380 € TTC
- Coût mise en place et formation : 150 € TTC

✓ **INFO LOCALE**

L'éditeur Info locale propose un devis de 348 € TTC avec en option les sms :

- Pack 1 000 sms (valable sans limite de temps) 80 € HT
- Pack 3 000 sms (valable sans limite de temps) 210 € HT
- Pack 5 000 sms (valable sans limite de temps) 300 € HT

Stéphane COURPOTIN précise que la prestation de l'éditeur « Info locale » est moins onéreuse que celle de l'éditeur SYN BIRD, mais qu'elle est aussi beaucoup moins complète. En effet l'offre de SYN BIRD présente plus d'avantages (scénarios personnalisés et adaptés, attribution de créneaux prioritaires, annulation et modification des rendez-vous en masse et automatisation de la reprise des rendez-vous...) et l'application permettra un gain de temps au service administratif.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'éditeur SYN BIRD et donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer le contrat à intervenir.

CONVENTION ENTRETIEN DES ESPACES VERTS « Habitat Eurélien » BRUNELLES

Valérie TRIVERIO explique qu'une convention pour l'entretien des espaces verts avec « Habitat Eurélien » a été signée en 2008 sur la commune de Brunelles lors de réalisation de 4 logements locatifs. Elle précise que la convention n'a pas été revue depuis.

Elle expose ce qui a été cité dans la convention :

« La commune prendra à sa charge l'entretien des voiries, stationnements et espaces verts liés au programme lorsque ceux-ci sont utilisables par le domaine public le cas échéant. La commune, dans ce cas devra conserver ou prendre la propriété de ces espaces à compter de leur réception (Rétrocession gratuite) ».

Valérie TRIVERIO précise qu'il faudrait retrouver les documents de rétrocession s'ils existent et dans le cas contraire, elle propose de revoir avec habitat Eurélien pour créer ou non une convention avec Arcisses concernant l'entretien des espaces verts.

CONVENTION ENTRETIEN DES ESPACES H.L.M COUDRECEAU

Valérie TRIVERIO explique qu'un accord (courrier du 17 février 1993) avait été convenu en 1993 avec les HLM d'Eure-et-Loir et la commune de Coudreceau pour que les services techniques prennent en charge l'entretien des espaces verts devant les logements du parc HLM. Cet accord n'a pas été revu depuis la création de la nouvelle commune d'Arcisses. Valérie TRIVERIO propose que l'on reprenne contact avec HLM Eure-et-Loir pour la mise en place ou non d'une convention avec Arcisses.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Ce point ne fait l'objet d'aucune intervention.

QUESTIONS DIVERSES

Ce point ne fait l'objet d'aucune intervention.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 25 mai 2023 à 19H30
La séance est levée à 22 h 40

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 avril 2023 :

- 1- COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR (Délibération 1-06/04/2023)
- 2- ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 (Délibération 2-06/04/2023)
- 3- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET COMMUNE 2022 (Délibération 3-06/04/2023)
- 4- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 (Délibération 4-06/04/2023)
- 5- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET EAU BRUNELLES 2022 (Délibération 5-06/04/2023)
- 6- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET EAU COUDRECEAU 2022 (Délibération 6-06/04/2023)
- 7- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET LOTISSEMENT LA MACONNERIE 2022 (Délibération 7-06/04/2023)
- 8- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET MARPA (Délibération 8-06/04/2023)
- 9- VOTE BUDGETS PRIMITIFS 2023 (Délibération 9-06/04/2023)
- 10- VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES (Délibération 10-06/04/2023)
- 11- VOTE DES SUBVENTIONS 2023 (Délibération 11-06/04/2023)
- 12- ATTRIBUTION FAJ ET FSL (Délibération 12-06/04/2023)
- 13- PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE BRUNELLES (Délibération 13-06/04/2023)
- 14- MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU LOT N°1 DE LA MAÇONNERIE (Délibération 14-06/04/2023)
- 15- PROJET DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE (Délibération 15-06/04/2023)
- 16- PROJET CREATION CREMATORIUM (Délibération 16-06/04/2023)
- 17- CREATION DE POSTES (Délibération 17-06/04/2023)
- 18- CONVENTION LOGICIEL PLANNING (Délibération 18-06/04/2023)
- 19- CONTRAT PLATEFORME EN LIGNE CNI (Délibération n°19-06/04/2023)

Le Président de séance :
Stéphane COURPOTIN – Maire.



La secrétaire de séance :
Edwige VEDIE.

